



Strasbourg, 10 avril 2019

CEP-CDCPP (2019) 15F

CONSEIL DE L'EUROPE CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

10° CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Projet de Recommandation

« Paysage et démocratie : participation du public»

Conseil de l'Europe Palais de l'Europe, Strasbourg 6-7 mai 2019





Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe Direction de la participation démocratique

Résumé

La Convention européenne du paysage et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent :

Convention européenne du paysage

- « Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la ... Convention, ...
- ...Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ;

Notant que le paysage participe de manière importante à **l'intérêt général**, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à **l'épanouissement des êtres humains** et à la consolidation de l'identité européenne;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

- ... Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;
- ...Persuadés que le paysage constitue **un élément essentiel du bien-être individuel et social**, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent **des droits et des responsabilités pour chacun**; (Préambule de la Convention européenne du paysage).
- « Chaque Partie s'engage à:
- ... mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ci-dessus ; » (article 5, c. de la Convention européenne du paysage Mesures générales)
- ... formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public conformément à l'article 5.c. (article 6 de la Convention européenne du paysage Mesures particulières, D. Objectifs de qualité paysagère)

[«'Objectif de qualité paysagère' désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie; » (article 1,c. de la Convention européenne du paysage – Définitions)].

*

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

« ... Participation

La certitude que le renforcement de la relation entre population et lieu de vie est à la base d'un développement durable affecte l'ensemble du processus de définition des politiques du paysage. Par ailleurs, la participation est considérée comme un instrument permettant de renforcer l'identité des populations, qui se reconnaissent elles-mêmes dans leur cadre de vie.

L'implication du public, qui peut supposer des contradictions dues à la diversité des systèmes de valeurs que les divers groupes sociaux peuvent exprimer, devrait être considérée comme un enrichissement et une possibilité de validation des connaissances, de définition des objectifs et d'action.

La participation implique une communication dans les deux sens, des experts et des scientifiques vers les populations et vice-versa. Les populations possèdent des connaissances empiriques (savoirs locaux et naturalistes) qui peuvent être utiles pour compléter et relativiser les savoirs savants.

Cela a également une influence sur l'activité de « qualification », comprise comme la confrontation dialectique entre les analyses des experts et les valeurs attribuées par les populations au paysage, dans la conscience de l'existence de différents systèmes de « valeurs » et de « non-valeurs », aussi bien consolidées qu'en cours de définition (universelles, propres aux cultures nationales, aux cultures locales, à la culture de chaque individu). Ces systèmes de valeurs appartiennent à la culture savante comme à la culture populaire : elles sont qualitatives et non pas quantifiables, certaines sont parfois en opposition entre elles. Le concept de participation implique la prise en compte de la perception sociale du paysage et des aspirations des populations dans les choix de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Dans ce sens, le concept de paysage proposé par la convention implique un exercice de démocratie qui transcende les différences pour trouver les traits communs, jusqu'à la formulation de synthèses opérationnelles ; cela constitue une alternative à la formulation de classifications hiérarchiques des qualités paysagères par des experts.

Les moyens pour la participation devraient être choisis par chaque Etat, dans des modalités adaptées aux différents problèmes identifiés, en tenant compte des habitudes de consultation et de confrontation en vigueur, des différentes organisations administratives, des caractéristiques des différentes réalités territoriales, des types d'instruments opérationnels utilisés, des échelles d'intervention, des expériences passées et présentes au niveau international.

En tout état de cause, la participation vise tous les acteurs concernés : les autorités nationales, régionales et locales, les populations directement concernées, le public en général, les organisations non gouvernementales, les acteurs économiques, les professionnels et les scientifiques du paysage.

La participation concerne les différentes phases des processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques du paysage, en particulier ceux de la connaissance des paysages, ceux de la définition des objectifs de qualité paysagère et de décision, ceux de réalisation des actions dans le temps. La participation devrait être considérée aussi comme un système d'information réciproque des diverses catégories d'acteurs. Il est particulièrement important que la participation soit organisée à toutes les phases de la mise en œuvre, depuis la connaissance jusqu'à la mise en œuvre des actions décidées en concertation, c'est-à-dire tout au long de la réalisation des projets élaborés par l'ensemble des acteurs.

Dans la définition des modalités d'approbation des choix, il peut être fait appel aux moyens déjà utilisés et expérimentés, tels que la concertation, l'enquête publique, les réunions d'information ou les expositions pédagogiques. Ces moyens peuvent être également utilisés simultanément. » (Partie II.2.3.A).

Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable

Le Comité des Ministres, ...Recommande aux gouvernements des États parties à la Convention européenne du paysage :

« a. de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ;

...

- e. de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et **la citoyenneté démocratique**, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation;
- f. d'appliquer les **principes des droits de l'homme et de la démocratie** dans les politiques du paysage ;
- g. de garantir le droit à la **participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés** dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage;.... »

Cf. Publication Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable, Editions du Conseil de l'Europe, 2018.

*

Travaux concernant le paysage et la démocratie, réalisés dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- 1º Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « ...; Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; ...; Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage », Strasbourg, France, 23-24 mai 2002
 - Actes: Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 74
- 5^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Les objectifs de qualité paysagère : de la théorie à la pratique », Gironne, Espagne, 28-29 septembre 2006
 - Actes: Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 84
- 7^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire », Piestany, République slovaque, 24-25 avril 2008
 Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 89
- 12º Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (et 16º Symposium international de la CEMAT), « <u>Visions de l'Europe du</u> futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire », Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012
 - Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 99
- 13e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « <u>Les territoires du futur : identification et qualification des paysages, un exercice de démocratie</u> », Cetinje, Monténégro, 2-3 octobre 2013
 Actes : Conseil de l'Europe, Série <u>Aménagement du territoire européen et paysage</u>, n° 100
- 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « <u>Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités</u> », Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016

 <u>Actes</u> : Conseil de l'Europe, Série <u>Aménagement du territoire européen et paysage</u>, n° 109
- 19e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « <u>La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale</u> », Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017
 <u>Actes</u> : Conseil de l'Europe, Série <u>Aménagement du territoire européen et paysage</u>, n° 110
 22e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur « <u>Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux</u> », Séville, Espagne, 14-15 mars 2019
 - <u>Actes</u> : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage (en préparation)

Publications:

- Conseil de l'Europe, « <u>Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage</u> », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les instruments novateurs
 - Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère
 - Le paysage et la participation du public

- Conseil de l'Europe, « <u>Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage</u> », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et éthique
- Conseil de l'Europe, « <u>Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre</u> <u>de la Convention européenne du paysage</u> » Editions du Conseil de l'Europe, 2017
 - Paysage et démocratie
- Conseil de l'Europe, « <u>Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable</u> », Editions du Conseil de l'Europe, 2018

*

Un Manuel sur la planification participative du paysage, préparé dans le cadre du Projet LIFEscape, avait par ailleurs été présenté lors de la 8^e Réunion de Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 18-20 mars 2015 (CEP-CDCPP (2015) 11F). Les auteurs du Manuel – M. Per Blomberg (Municipalité de Lund) et Mme Katarzyna Fidler (biuro projektów Fidler) – avaient, au nom des partenaires du Projet, donné leur accord au Secrétariat du Conseil de l'Europe, afin que les dispositions du manuel puissent être utilisées dans la préparation de documents destinés à servir de source d'inspiration aux Parties à la Convention européenne du paysage. (CEP-CDCPP (2015) 34F, point 11).

*

Lors de la 7^e Réunion de sa Session plénière (Strasbourg, 6-8 juin 2018), le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a « décidé de faire figurer la préparation des éléments ci-après dans le programme de travail et le plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2017-2019/2020 en vue de leur présentation à la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage puis au CDCPP: un « projet de recommandation fondé sur les Principes de la participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage pour les Parties à la Convention européenne du paysage (par application de l'article 5 c. de la Convention). ». (Rapport de la Réunion du CDCPP: document CDCPP(2018)10 rév.)

*

Le Projet de Recommandation sur « Paysage et démocratie » a été préparé par le Secrétariat sur la base des travaux menés.

La Conférence est invitée à :

 examiner le Projet de Recommandation sur « Paysage et démocratie : participation du public », et si, cela est approprié, décider de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), puis au Comité des Ministres en vue de son adoption. Projet de Recommandation CM/Rec(20..)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur paysage et démocratie : participation du public

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard aux dispositions du préambule de la Convention européenne du paysage (STE n° 176, 2000), selon lequel « le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun » ;

Eu égard aux dispositions de l'article article 5.c. de la Convention, selon lequel chaque Partie s'engage à: « mettre en place des procédures de participation du public [...] et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » ;

Eu égard également aux dispositions de l'article 6.D. de la Convention, selon lequel chaque Partie s'engage à « formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public » ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1, c. de la Convention, «'Objectif de qualité paysagère' désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » ;

Rappelant les dispositions de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, sur la participation (Partie II.2.3.A).;

Rappelant les dispositions de la Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable ;

Ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international en matière de participation ainsi que les travaux réalisés dans ce domaine, notamment : la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 25 juin 1998) ; les Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention (Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 74, 84, 89, 99, 100, 109, 110) ; et les Principes pour la participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage, telles que définies dans la Convention européenne du paysage, adoptés par le Groupe de travail du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage « Paysage et démocratie », le 19 octobre 2016)¹;

_

^{1.} Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable, Editions du Conseil de l'Europe, 2018 https://rm.coe.int/16807bffdb

Ayant aussi l'esprit les publications « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », « Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage » et « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », (Editions du Conseil de l'Europe, 2006, 2012, 2017, 2018) ; et le Manuel sur la planification participative du paysage, préparé dans le cadre du Projet LIFEscape, présenté lors de la 8º Réunion de Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 18-20 mars 2015 (CEP-CDCPP (2015) 11F) ;

Considérant que les procédures de participation du public concerné par la conception et la réalisation des politiques du paysage, contribuent à favoriser :

- une meilleure gouvernance, afin d'améliorer la légitimité, la confiance, le contrôle et les bonnes décisions ;
- de meilleurs services, pour améliorer l'efficacité et la qualité et créer des services correspondant aux exigences des individus;
- une construction du savoir, dans le but d'améliorer les compétences, les connaissances, la sensibilité et la confiance des participants;
- une citoyenneté active, afin de favoriser de meilleures relations entre les citoyens et les autorités publiques, et de lutter contre le désengagement et le désenchantement ;

Souhaitant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

- 1. de promouvoir les procédures de participation du public concerné par la conception et la réalisation des politiques du paysage et de les mettre en œuvre ;
- 2. de prendre en considération, en tant que de besoin et le cas échéant, les formes de participation du public concerné par la conception et la réalisation des politiques du paysage, telles qu'elles figurent en annexe à cette recommandation.

Annexe

Formes de participation du public concerné par la conception et la réalisation des politiques du paysage

Présentation

Plusieurs facteurs peuvent faciliter le processus de participation du public. Une préparation est nécessaire à son succès, celui-ci devant être informé de l'avancement du processus et avoir confiance en la manière dont il sera mené. (Partie I)

Un certain nombre de méthodes et d'outils permettent ensuite de promouvoir les procédures de participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage par des autorités publiques. L'utilisation combinée de plusieurs d'entre eux s'avère souvent utile. Certains d'entre eux sont ici présentés. (Partie II)

1. Facteurs facilitant la participation du public

1.1. Les acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage

Le grand public

Il est précieux de développer les connaissances du grand public en vue de sa participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques du paysage.

Des cours occasionnel, ou cercles d'étude de plus longue durée, peuvent être organisés et administrés par les participants eux-mêmes. Cette approche peut être appliquée lorsqu'une vision commune de l'avenir d'un paysage est souhaitée. Certaines personnes auront plus de temps que d'autres, voudront en apprendre davantage ou élargir leur réseau social. L'acquisition de connaissances pourrait devenir un aspect important de l'analyse du paysage ; il est donc judicieux qu'elle ait pour thème un domaine encore peu traité. Les cours ou cercles d'étude devraient, lorsqu'ils s'achèvent, aboutir à des résultats tangibles.

Les autres parties prenantes

Pour permettre un dialogue efficace, il est important de déterminer à un stade précoce quelles sont les autres parties prenantes concernées et qui doivent donc être incluses dans le processus.

Il est nécessaire d'identifier l'ensemble des parties prenantes pour la planification et la mise en œuvre des projets. Chaque acteur a généralement sa préférence pour une méthode ou un outil de collaboration particulier. Certaines parties prenantes peuvent ne pas être intéressées par la participation, mais demeurent importantes pour obtenir un bon résultat. Le meilleur moyen d'obtenir une bonne vue d'ensemble des différents acteurs est de rencontrer les habitants du territoire concerné et de leur demander quels groupes d'intérêt et réseaux y sont actifs. Qui sont les personnes-clés ? Quelles sont les ressources des différents acteurs pour participer ? Parmi les associations et les pouvoirs locaux, qui devrait être impliqué ?

Les réseaux de professionnels et experts

Le paysage étant complexe, sa compréhension nécessite qu'il soit fait appel à diverses disciplines.

Il est important de créer des réseaux de professionnels et experts (ingénieurs des travaux publics, urbanistes, architectes, promoteurs, paysagistes, agriculteurs, forestiers, géographes, juristes, biologistes, géologues, économistes, sociologues, artistes...) pour découvrir et connaître toutes les dimensions du paysage. Tout le monde devrait rester ouvert aux différentes disciplines et être curieux de savoir ce que les autres professionnels et experts ont à dire. Il conviendrait également de réfléchir à grande échelle et dépasser la catégorisation traditionnelle : même dans une zone de grande valeur naturelle, les questions sociales sont importantes. De plus, un réseau étendu permet de partager des expériences profitables pour tous.

Les personnalités expérimentées

L'intervention de personnalités expérimentée permet d'atteindre plus facilement certains groupes cibles.

Il peut être difficile de toucher certains groupes de personnes (enfants, adolescents, personnes âgées, personnes handicapées), des professionnels et experts ou des immigrés. Les contacts personnels sont importants dans les projets de développement local. Des personnalités expérimentées peuvent utiliser leurs réseaux pour entrer en relation avec ces groupes. Elles doivent posséder de réelles qualités de communication et atteindre les groupes qu'il convient d'impliquer. Leur rôle consiste davantage à soutenir les groupes qui ont du mal à faire entendre leur avis, par exemple certains jeunes. Les personnalités expérimentées deviennent pour eux des référents et des soutiens.

1.2. Les étapes nécessaires à connaissance du paysage

La découverte du paysage

La découverte du paysage permet d'en révéler ses valeurs.

Une invitation est adressée à un groupe de personnes pour entreprendre une visite de découverte d'une partie de territoire. Cela aide à générer un intérêt et à initier un dialogue ou une consultation. La durée de la visite (en effectuant une promenade, un tour en vélo ou en bus) peut varier. La découverte du paysage peut être un bon moyen de démarrer un processus de participation, qui peut ultérieurement se poursuivre avec des réunions. Les personnes présentes profitent de leur participation et ne sont pas obligés de faire un grand effort. Il convient d'identifier le caractère du groupe de discussion principal et de définir ses exigences et ses souhaits. Il est nécessaire d'adapter l'activité afin que tous ceux qui le souhaitent puissent y participer, quels que soient leur âge et leur mobilité.

La documentation sur le paysage

L'utilisation d'un support documentaire ayant une valeur explicative, descriptive ou de preuve sur un paysage (peintures, dessins, photographies, documentaires, films, écrits, enregistrements sonores...) permet de l'identifier et d'analyser ses caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui le modifient.

Afin d'initier une discussion, les participants peuvent se référer à un support documentaire correspondant à la vision qu'ils ont d'un paysage et discuter de ses valeurs et de ses points faibles. Cela leur permet de présenter diverses opinions et d'entamer un dialoguer sur ces valeurs. Il est possible d'utiliser des supports documentaires concernant plusieurs paysages afin de mieux comprendre les différents points de vue et de s'accorder sur des références communes en matière de qualité du paysage.

L'analyse du paysage

L'analyse du paysage et du contexte doit être le point de départ de tout projet.

Dans les travaux d'identification et de qualification des paysages menés en vue de réaliser des atlas de paysages, catalogue de paysages, carte des territoires paysagers ou carte d'évaluation des caractéristiques du paysage, il est nécessaire que la population et les experts puissent faire part de leurs connaissances. Le Système d'information géographique (SIG) peut être utilisé afin de localiser certains lieux. La participation de la population à ces travaux permet de rassembler des informations, d'ordre social notamment, et d'établir ainsi une meilleure base de connaissance. Même si une analyse n'est jamais tout à fait terminée et si la discussion peut se poursuivre, il convient de produire régulièrement un état des lieux. Les participants pourront ainsi voir comment les experts ont pris en considération leurs points de vue et demander que d'éventuelles erreurs puissent être corrigées.

La narration du paysage

La narration d'un paysage promeut l'intérêt des acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage et peut renforcer leur engagement à prendre soin du paysage.

Des histoires peuvent être racontées à l'intérieur ou en plein air, voire sur un système de communication en ligne. Les participants écoutent l'histoire, et peuvent ensuite la commenter. Les histoires n'ont pas besoin d'être extraordinaires, des histoires pouvant être considérées comme banales étant en réalité souvent bien intéressantes. Elles peuvent en effet décrire les liens que les personnes ont avec leur territoire et leur paysage. Par ailleurs, selon les recherches, les personnes comprennent mieux une situation en écoutant une histoire les concernant. Les histoires suscitent des sentiments et activent la mémoire des individus. Elles sont plus facilement assimilables pour comprendre un paysage que ne le sont les terminologies techniques et des statistiques.

1.3. Le processus de protection, de gestion et d'aménagement du paysage

L'adoption d'un processus de protection, de gestion et d'aménagement du paysage fondé sur les valeurs particulières que les acteurs et les populations concernées lui attribuent, doit se concentrer sur le potentiel qu'offre une situation ou un lieu donné, plutôt que sur les problèmes qu'ils peuvent présenter.

Pour encourager la participation du public et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage, il est souvent plus constructif de travailler sur des sentiments positifs que négatifs. Les discussions concernant un paysage se concentrent souvent sur les problèmes, alors qu'en tenant compte des conditions de vie de la population d'un territoire, de ses rêves et de ses aspirations, il est possible de créer un développement constructif. Ce sont souvent les personnes qui

vivent et travaillent en un lieu, qui connaissent le mieux la valeur et les ressources de leur territoire. L'adoption d'une démarche de protection, de gestion et d'aménagement du paysage suppose ainsi que les parties prenantes soient bien choisies, que le projet envisagé soit opportun, et que l'exercice soit limité dans le temps. Ces considérations peuvent sembler simples, mais ses résultats sont généralement favorables.

1.4. La communication

La dynamique de groupe

Une bonne dynamique de groupe est une condition préalable à une participation réussie.

La manière dont la réunion est organisée est importante. Idéalement, elle doit favoriser tout à la fois la créativité, la durabilité et l'efficacité, ce qui n'est pas toujours facile. En outre, afin que tous les participants puissent donner leur avis, il faut éviter que seules quelques personnes ne s'expriment. Il est nécessaire de disposer d'un programme de la réunion, afin que les participants puissent s'accorder sur son objectif et la mise en œuvre de ses résultats. Les personnes n'étant pas toutes égales en matière de communication, il peut être utile de faire appel à un coordinateur chargé de la communication. Le choix d'un coordonnateur neutre peut encourager les participants à s'exprimer plus librement. Le choix de la salle de réunion, de son ameublement ainsi que celui de l'horaire de la réunion, de la nourriture et des boissons qui peuvent être apportées, contribuent à favoriser une bonne dynamique de groupe.

La résolution de conflits

Toutes les dynamiques de groupe génèrent un conflit sous une forme quelconque. Les parties prenantes peuvent ne pas s'accorder, mais les désaccords ne doivent pas nécessairement mener au conflit.

Il convient d'être préparé aux situations de conflits engendrés par une diversité d'opinions et de les prévenir ou de les résoudre lorsqu'elles se présentent. En cas de désaccord, il est important de se concentrer sur l'objet du désaccord et non sur la personne : l'orateur devrait pouvoir parler sans interruption, mais il devrait être mis un terme aux discussions qui dégénèrent. L'écoute est le meilleur moyen de résoudre les divergences d'opinion. A l'inverse, l'abus de pouvoir est une cause fréquente de conflits. Il est essentiel que les professionnels et experts, les représentants des administrations publiques et les responsables politiques considèrent l'impact du pouvoir dont ils disposent. Sur certains sujets, il n'est pas possible de parvenir à un consensus. Il convient alors prendre une décision au niveau politique.

2. Méthodes et outils de participation

La participation du grand public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage peut se manifester de diverses manières : par l'accès à l'information, par la possibilité de prendre part à des consultations ; par la possibilité de dialoguer ; par celle de pouvoir influencer la prise de décision ; et enfin par celle de pouvoir prendre part à la décision en tant que telle.

2.1. Information

L'information du grand public est un prérequis à sa participation à la conception et à la réalisation des politiques du paysage. Afin qu'il puisse participer, le public doit être bien informé et prendre connaissance de la question à débattre. Certains sujets ne sont pas adaptés à une consultation du public, mais celui-ci doit conserver le droit d'être informé de la décision prise. Il se peut aussi, inversement, que les responsables politiques et les représentants de l'administration publique puissent souhaiter obtenir des informations du public. Le public, enfin, doit être en mesure de transmettre aux responsables politiques et représentants de l'administration des informations concernant la conception et de la réalisation des politiques du paysage. Toutes les parties doivent être informées du déroulement du processus, du lieu et de la date des réunions, des résultats des diverses activités, ainsi que du résultat final. Une organisation transparente génère la confiance. Il existe plusieurs moyens de communication permettant de transmettre l'information. Certains d'entre eux sont présentés ci-après.

2.1.1. Assemblée générale

L'assemblée générale est un moyen pertinent d'informer simultanément un grand nombre de personnes sur un sujet important.

Une assemblée générale est par essence une méthode de communication dans une seule direction et ne doit pas être assimilée au dialogue : il s'agit avant tout d'une méthode d'information du public. Son objectif et les thèmes à traiter doivent être clairs pour tous les participants. L'information verbale devrait être complétée par des supports de présentation et d'information variés. Il convient de s'assurer que l'invitation stipule bien qu'il s'agit d'une réunion d'information. De tels événements donnent souvent lieu à des débats. Cependant, il n'est pas possible d'entendre toutes les opinions. Dans la plupart des cas, seules les personnes qui osent s'exprimer dans d'autres contextes donnent leur avis et leur opinion. Si le sujet abordé est controversé, il est probable que certains participants ne parviendront pas à assimiler des informations importantes. Il est nécessaire qu'une personne expérimentée dirige la réunion, donner la parole à plusieurs participants et gérer des situations diverses. Une assemblée générale est facile à organiser et permet de donner de façon simultanée des informations similaires à de nombreuses personnes. Ce moyen de communication ne doit cependant pas être utilisé si l'objectif est d'acquérir des vues substantielles et d'engager un dialogue.

2.1.2. Site web

Les sites web sont des outils simples et efficaces pour transmettre simultanément des informations à de nombreuses personnes.

Un site web n'est pas un moyen de communication statique développé une fois pour toutes. Il doit être continuellement mis à jour et adapté aux exigences du monde. Malgré l'accès quasi généralisé aux ordinateurs et internet, il est impossible d'atteindre tous les citoyens par le biais d'un site web. Il convient de réfléchir à la manière dont l'information est donnée : le contenu s'adresse-t-il au public ou à des utilisateurs ? Un seul support peut éventuellement donner plusieurs niveaux d'information : il est par exemple possible de procéder à une description exhaustive d'une question à l'attention des habitants, des médias et aux autres parties prenantes, et de donner des informations plus approfondies aux utilisateurs et aux professionnels et experts. Le site web est un moyen de communication rapide

pour la diffusion de l'information. Il doit être géré de manière professionnelle, ce qui nécessite des ressources, au niveau des compétences et des outils.

2.1.3. Information imprimée

L'information imprimée véhicule un message clair mais peut parfois du mal à atteindre un groupe de discussion particulier.

Bien que les sites web et le réseau internet aient pris en charge une grande partie du flux d'informations, les informations imprimées (brochures, documents, affiches...) sont, dans de nombreux cas, préférables. Lorsqu'un document destiné à être diffusé est élaboré, il est important d'utiliser un langage clair avec des mots pouvant être compris de chacun et éviter une terminologie trop technique. Il convient de bien connaître le groupe de discussion, afin que l'information arrive à destination. Il n'est pas toujours possible de s'adresser à des personnes d'âge différent (jeunes et personnes âgées notamment) de la même manière. Le contenu des documents imprimés doit être également disponible sur le site web. Ce médium est l'occasion de donner des informations détaillées ou d'initier des forums de discussion. S'il s'agit de publier le programme de nombreuses activités, le document imprimé est aussi un bon canal. L'invitation est modulable : elle peut comprendre si nécessaire un ticket d'entrée ou un formulaire de réponse. Une méthode fréquemment utilisée consiste à aller dialoguer dans un quartier, en rencontrant des personnes dans la rue. Dans ce cas, il peut être utile d'avoir un document à fournir aux personnes qui souhaiteraient des informations supplémentaires. Une brochure ou un dépliant explicatif ou factuel sont de bons supports, car ils sont faciles à ranger dans une poche ou un sac et peuvent être lus plus tard. Il y a lieu de savoir si les informations que l'on souhaite faire imprimer doivent avoir une durée de vie courte ou longue. Si elle est courte, il convient de penser à d'autres canaux d'information, car le cycle entre l'idée et le document final est assez long; il est bien sûr variable selon les exigences du produit fini. Il y a par ailleurs lieu de compter à rebours à partir d'une date de livraison prévue d'un produit afin de voir quel est le temps nécessaire à son élaboration.

2.1.4. Vidéo

Il est possible, grâce à des outils assez simples, de produire une vidéo pouvant être mise en ligne sur un site web.

L'utilisation de la vidéo rapproche souvent beaucoup les responsables politiques de leurs administrés. Les vidéos sont un excellent moyen d'inviter la population à des réunions ou à des panels de citoyens. La formation des orateurs peut contribuer à les rendre plus confiants à l'occasion de l'enregistrement. Le message délivré et le contenu de l'information sont en effet plus importants que la conception visuelle. Des niveaux de production simplifiés existent. Le temps requis pour la réalisation d'un bref entretien ne nécessite qu'un montage minimum, s'il est fait usage de bonnes technologies. En revanche, l'achat de compétences tout au long de la chaîne de production, de l'enregistrement au produit fini, accroît le coût d'une vidéo. La présentation de la vidéo sur une page d'accueil peut nécessiter des outils informatiques spéciaux.

2.1.5. Visite d'études

Une visite d'études peut à la fois contribuer à informer et à améliorer les connaissances des parties prenantes.

Il est intéressant d'observer des ressemblances de situation, ou de s'inspirer d'un projet mis en œuvre ou en préparation en un autre lieu. Les visites d'études peuvent avoir lieu dans un quartier ou plus loin, selon ce que l'on souhaite montrer et les ressources disponibles. Les visites d'études ont souvent lieu en bus, ce qui limite le nombre de participants.

2.2. Consultation

La consultation a pour objet de demander un avis à un groupe de personnes sur un sujet spécifique. Le groupe de personnes est composé de professionnels et experts ainsi que de représentants du public. Les méthodes et outils utilisés peuvent être très simples ou plus élaborés. A l'occasion d'une question controversée, les représentants du public peuvent présenter la solution qu'ils préfèrent, en justifiant leur position. Des projets différents doivent être préparés par des professionnels et experts nommés par les autorités publiques. Les représentants du public doivent ensuite pouvoir choisir la solution qu'ils préfèrent. Le processus peut donner lieu à la consultation des professionnels et experts sur un point particulier ou bien à une enquête auprès d'un groupe de professionnels, ouverte au public.

2.2.1. Questionnaire

Le questionnaire est utilisé dans les enquêtes (sondages d'opinion, tests de connaissances, etc.) pour collecter des informations.

Le questionnaire peut prendre une forme écrite, en étant envoyé aux personnes interrogées par courrier (un talon-réponse peut être préparé), ou être effectué en ligne. Cette méthode permet d'atteindre simultanément de nombreuses personnes : pour obtenir autant de réponses en entretien, il faudrait beaucoup plus de temps. Cependant, dans un questionnaire, les personnes interviewées peuvent être anonymes, ce qui rend tout approfondissement ou explication impossibles. A cet égard, l'entretien est beaucoup plus adapté.

2.2.2. Groupe de discussion

Le groupe de discussion facilite une consultation simple et rapide des personnes qui y participent. Les organisateurs doivent toutefois disposer de suffisamment de temps pour constituer de groupe et en réunir les membres.

Le groupe de discussion permet de débattre d'une question concernant la protection, la gestion ou l'aménagement d'un paysage par le dialogue. La méthode est utile mais ne permet cependant pas de traiter d'une question de manière approfondie. Avant de planifier les travaux et d'inviter des participants, il y a lieu de réfléchir à la composition du groupe (les participants peuvent être sélectionnés pour leur représentativité de l'ensemble de la population ou de certains de ses groupes). Chaque réunion dure environ de deux à trois heures. La discussion est conduite par un modérateur, préparé, ayant une bonne connaissance du sujet. Celui-ci peut être assisté d'une autre personne. Il est utile de disposer les chaises de la salle de réunion en demi-cercle, afin que tous les participants

puissent voir les informations présentées. La taille optimale d'un groupe de discussion est de 6 à 12 personnes, afin que chacun soit suffisamment à l'aise pour donner son avis. Il peut être utile d'offrir un café ou un repas, afin d'inciter les personnes à prendre part à un groupe de discussion. Il est possible de traiter d'un même problème dans plusieurs groupes. La méthode fonctionne mieux dans un groupe homogène traitant d'un sujet précis, même si des groupes traitant de sujets variés peuvent être aussi parfois utiles. La méthode est généralement assez économique mais il convient de prévoir, si nécessaire, le coût de la salle de réunion et des frais divers (café, repas, garde d'enfants...).

2.2.3. Lecture de carte

Les représentants du public sont invités à donner leur avis sur une question liée au paysage en indentifiant sur une carte un lieu ou une zone faisant l'objet d'une discussion.

Les représentants du public identifient sur une carte un lieu précis, ou une zone, faisant l'objet d'une discussion liée au paysage. Ils le signalent d'une marque, effectuée au stylo et mentionnent s'ils le souhaitent des commentaires expliquant les raisons qui ont guidé le choix de ce positionnement. Toutes les réponses sont géographiquement liées et peuvent être analysées à l'aide d'un Système d'information géographique (SIG). Il y a lieu de ne pas poser trop de questions, ni des questions trop complexes (il possible de poser des questions simples, telles que : « Quels sont les lieux sûrs pour les piétons ? » ou bien « Où bâtir une aire de jeux ? »). Les questions doivent avoir été bien pensées, l'enquête ne devant pas prendre plus de 15 minutes. Le questionnaire établi devrait être testé sur un groupe, avant d'être utilisé plus largement. La méthode devrait permettre à plusieurs personnes d'exprimer leur avis et de faire des propositions, sans contrainte de temps et ni de lieu. Les informations obtenues peuvent être rassemblées sans plus d'effort et comparées. Les cartes employées lors d'une enquête faite par internet peuvent être imprimées et utilisées dans des réunions. Il est essentiel de disposer de cartes de qualité. Les coûts liés à l'utilisation de cette méthode peuvent varier selon le nombre de professionnels et d'experts consultés.

2.2.4. Panel de citoyens

La méthode du panel de citoyens implique que ses participants soient choisis au hasard. Elle permet ainsi d'atteindre des personnes qui, autrement, n'y prendraient pas part. Il convient d'informer les participants et de permettre que des discussions et consultations puissent avoir lieu.

Le panel de citoyens peut être organisé sous forme de réunion physique (dans un espace donné) ou virtuelle (e-panel). Il permet d'obtenir des réponses rapides et nécessite peu de moyens matériels (la participation des membres du panel se faisant de chez soi). Un panel de citoyens peut se dérouler sur une journée, sous la forme d'un atelier comportant diverses activités. Les tâches de gestion prennent malgré tout du temps (invitation des participants, formulation des questions, traitement des réponses, administration du panel, résultats à communiquer aux membres du panel et publication des résultats). Il est par ailleurs est préférable de ne pas solliciter les membres d'un panel plus de 2 et 4 fois par période de six mois afin d'éviter tout désengagement.

2.2.5. Vote des participants à une réunion

Lors des grandes réunions, un équipement de vote du public facilite la compréhension des opinions d'un groupe de personnes sur une ou plusieurs questions.

Les objectifs de la réunion devraient être formulés clairement et il conviendrait de communiquer rapidement les résultats des votes effectués pendant la réunion en utilisant le site web ou d'autres canaux d'information. Il convient de formuler les questions de sorte qu'il soit facile d'y répondre et de les tester au préalable sur quelques personnes. La méthode du vote permet d'obtenir une réponse immédiate aux questions. Ces réponses, ainsi que des messages écrits, peuvent être présentées sur un écran, apparaissant au fur et à mesure qu'elles sont recues. Chacun a l'occasion de donner son avis ; ce mode de fonctionnement empêche les personnes les plus à l'aise en public de monopoliser la réunion. Cela permet de poser de nombreuses questions en un temps relativement court, les réponses restant anonymes. Les participants à la réunion peuvent rapidement voir si leur avis est partagé par davantage de personnes et si d'autres opinions sont exprimées. Cette méthode est souvent appréciée dans la mesure où elle permet d'obtenir sur de nombreux sujets une vision exacte de ce que les personnes consultées pensent. Il convient de disposer d'un équipement, de prévoir des locaux adaptés, et donc, d'estimer le plus exactement possible le nombre de personnes consultées. Il convient de prévoir du temps pour les préparations, la réservation de la salle et de l'équipement pour les invitations et la formulation des questions. La réunion elle-même ne doit pas être plus longue qu'une réunion ordinaire. L'équipement peut être plus ou moins moderne, et son coût varie. De nombreuses administrations ayant équipé leurs salles de conseil d'installations de vote, ces infrastructures peuvent être utilisées pour effectuer des sondages auprès du public. Il est également possible d'acquérir un équipement mobile utilisable dans divers lieux. Les investissements peuvent être partagés par deux ou plusieurs autorités voisines.

2.2.6. Panel par texto

Un panneau SMS (Short Message Service) est un panneau public dans lequel la communication est effectuée par Service de court message (Short Message Service - SMS) sur des téléphones mobiles.

Le public est invité à s'inscrire sur le site web, afin de participer à un panel citoyen. Cette méthode permet d'obtenir rapidement l'avis de nombreuses personnes. Les réponses étant envoyées par texto, les questions doivent être simples. Les questions suivantes apparaissent adaptées :

- questions appelant les réponses suivantes : Oui/Non/Ne sais pas ;
- questions faisant appel à un classement ;
- questions demandant de choisir une proposition ;
- questions permettant d'effectuer des réponses courtes par texto.

Il s'agit de formuler des questions faciles à comprendre, puis de publier les réponses, les résumés et autres éléments d'information sur un site web. Le panel par texto est une manière simple et rapide de recueillir des opinions. Si des mineurs sont invités à participer, il est nécessaire, la plupart du temps, de s'assurer du consentement de leurs tuteurs légaux. Il est préférable de cibler des groupes spécifiques dans l'invitation, tels que les habitants d'une zone, les jeunes ou des festivaliers. Il convient de décider si le coût de l'envoi des réponses est à la charge du répondant ou du destinataire, et de vérifier ce qui est prévu dans les contrats de téléphonie. Certaines personnes n'apprécieraient pas de voir leur réponse facturée.

2.2.7. Ateliers sur la qualité de l'espace public

Des ateliers sur la qualité de l'espace public permettent de mesurer la qualité d'un espace public, avant même que du temps et de l'argent ne soient investis pour l'améliorer. Il y a lieu de collecter l'avis du public utilisateur de l'espace, ainsi que celui des professionnels et experts.

Les participants prennent part à un atelier (d'une demi-journée par exemple), animé par un modérateur, destiné à discuter de la qualité de la conception d'un espace public et de la façon dont celui-ci est utilisé. Il s'agit de recueillir l'avis des personnes qui utilisent cet espace en leur demandant, par exemple, de remplir un questionnaire. Cette méthode peut aider les utilisateurs et gestionnaires d'un espace public à mieux comprendre la manière dont l'espace fonctionne (considérant ses différents usages) afin d'identifier ses forces et faiblesses. Des améliorations ciblées peuvent alors être proposées. Il est possible d'identifier des mesures pouvant permettre d'inciter le public à participer à l'amélioration de parcs, rues, aires de jeux et autres espaces.

2. 3. Dialogue

Il est essentiel que chacun puisse faire valoir son opinion et défendre sa vision sur une question par le dialogue, sans qu'il ne soit forcément nécessaire de parvenir à un consensus. Il existe de nombreux outils permettant de favoriser le bon fonctionnement d'un dialogue. Le dialogue est souvent au cœur de la participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage.

Une participation accrue prend souvent plus de temps, et nécessite par conséquent davantage de ressources. Afin que le processus soit créatif, il est cependant nécessaire de prévoir suffisamment de temps. Le dialogue aussi faire gagner du temps, dans la mesure où il peut permet d'éviter l'adoption de mauvaises décisions ou de prévenir des conflits. Le public s'engage sur les questions qui le préoccupent et proteste s'il considère que des projets ou des décisions ne sont pas satisfaisants. En outre, il convient par ailleurs de considérer que la population dispose de connaissances pouvant s'avérer d'une grande utilité pour les responsables politiques et les représentants de l'administration publique, ceux-ci ne disposant pas de la totalité des connaissances au niveau local.

2.3.1. Forum ouvert

Le forum ouvert est une forme de réunion totalement libre, dont le programme n'est pas défini à l'avance. Les seuls paramètres connus sont le lieu, l'heure et le thème.

La méthode du forum ouvert peut s'avérer utile lorsque les participants sont nombreux (de dix à plusieurs centaines de personnes). Il est animé par au moins une personne et peut durer d'une demijournée à trois jours. Le forum se déroule de la manière suivante : les participants se rencontrent et décident ensemble des questions dont ils souhaitent discuter, en lien avec le thème traité. Tous ceux qui le souhaitent peuvent proposer des sujets et ceux qui suscitent le plus d'intérêt peuvent faire l'objet d'un débat. Les sujets de discussion sont inscrits à l'ordre du jour des diverses réunions, et chaque discussion est dirigée et synthétisée par la personne qui a suggéré le thème. Une journée débute par une présentation, afin d'inspirer les participants, et est ensuite divisée en trois sessions. Les participants sont répartis en groupes dans différentes salles, et les discussions se terminent lorsque vient le moment du repas ou de la pause-café. Au cours des discussions, les participants sont libres de changer de groupe s'ils le souhaitent. Cela peut enrichir d'autres discussions, par l'échange de bons

procédés entre les groupes. En fin de journée, les groupes se réunissent afin de présenter un résumé des discussions et d'évaluer les résultats de la réunion. Il est utile qu'une documentation rendant compte de la réunion soit remise aux participants. Elle fournit une base à la poursuite des travaux.

2.3.2. Promenade

La méthode de la promenade repose sur l'idée que les participants à un groupe de réflexion pensent de manière plus créative à l'extérieur d'une salle de réunion, qu'à son intérieur.

La promenade peut être préparée pour un groupe de participants allant de 10 à 30 personnes. Elle doit les conduire à laisser exprimer leur créativité et à recueillir leurs idées et propositions. L'avantage de la promenade réside dans le fait que les participants sont ensemble tout au long de leur parcours. Ils s'arrêtent à des points qu'ils ont présélectionnés ou qui l'ont été par les organisateurs. Ces arrêts leur permettent de prendre des notes qui pourront être ensuite utilisées dans le cadre d'une discussion. Des promenades peuvent être faites pour évaluer de nouveaux quartiers. Les participants, dont les compétences et expériences sont diverses, sont des experts du territoire analysé (habitants, représentants de l'administration, professionnels et experts...). Chaque groupe doit comprendre entre 10 et 15 personnes. S'il est utile de faire participer davantage de personnes à l'évaluation, plusieurs promenades peuvent être organisées. Un certain nombre de haltes sont stratégiquement choisies en tenant compte de la fonction des lieux. Il peut s'agir, par exemple, de l'entrée de la zone à visiter ou d'une place. Les participants ne sont pas censés discuter entre eux pendant la promenade ; ils doivent seulement prendre des notes à chaque halte. Après la promenade, ils se rassemblent dans une salle et discutent des lieux observés, chacun pouvant donner son opinion. L'ensemble des avis sont présentés à tous les participants sur un tableau de conférence, un projecteur ou un ordinateur avec vidéoprojecteur. Cela permet à chacun de s'assurer qu'aucun avis n'est mal interprété et que toutes les contributions sont bien prises en considération.

Une variante de cette méthode consiste à organiser une rencontre « dans la rue » entre les responsables politiques et les représentants de l'administration publique et les citoyens, à les faire marcher ensemble tout en posant des questions sur un sujet particulier (au moyen d'un formulaire ou d'un questionnaire prédéfini, ou d'autres outils semblables). Les responsables politiques et les représentants de l'administration publique analysent alors les résultats, qu'ils présentent au cours d'une réunion d'analyse. Ces documents sont utilisés lors de la poursuite des travaux sur la question. Les résultats sont ensuite communiqués à la population par une annonce officielle ou un autre moyen, selon ce qui a été indiqué lors des entretiens. Il est important de décider à l'avance du thème traité, ainsi que du programme et du lieu. Les résultats doivent être communiqués avant de rencontrer les citoyens. Cette méthode ne consiste pas à effectuer une analyse détaillée d'une question. Elle doit plutôt être considérée comme une méthode de consultation. La préparation, l'événement lui-même et le travail de suivi exigent du temps, et il faut prévoir des réunions pour l'analyse des résultats.

2.3.3. Cahier de travail

Cette méthode consiste à élaborer trois cahiers de travail. Elle nécessite des ressources et du temps, tant des autorités publiques que participants.

Les cahiers de travail contiennent des informations et des questionnaires, qui sont ensuite distribués à des groupes d'étude bien définis. Le premier cahier de travail présente une introduction des questions

en discussion. Parallèlement aux cercles d'étude qui répondent à ce premier cahier de travail, de nouveaux cercles d'étude sont créés, afin de traiter des questions qui se posent. Les réponses du premier cahier de travail et du cercle d'étude sont alors rassemblées dans un deuxième cahier de travail. De nouvelles questions sont ajoutées à ce deuxième cahier de travail, qui est également envoyé à la population. Les commentaires du deuxième manuel sont compilés dans un troisième manuel, qui présente le résultat final des travaux. Les autorités publiques s'y réfèrent pour prendre leur décision. Cette méthode nécessite environ une année de travail pour aboutir, ce qui en est un de ses inconvénients. Elle est en revanche efficace afin de communiquer les connaissances et permettre un dialogue fondé.

2.3.4. Conversation par chat (bayardage)

Un chat favorise la communication par des messages courts, en temps réel.

Il est possible d'ouvrir un chat pour un temps limité, par exemple entre 19 et 20 heures, afin de permettre à la population de poser des questions aux responsables d'un projet sur un sujet donné. Il s'agit en quelque sorte d'une forme moderne d'appel téléphonique. Les chats étant rapides et de nombreuses personnes pouvant poser des questions en peu de temps, il est nécessaire que quelques personnes habituées à cette forme de communication puissent répondre aux demandes. Chacun peut voir les questions et les réponses et il est possible de suivre le chat sans poser de question. Le contenu de la séance peut être sauvegardé pour être réutilisé et publié. Mis à part les travaux de préparation et de réalisation de l'activité, les efforts à faire pour utiliser cette méthode sont assez minimes. Tout le monde ne souhaite cependant pas y participer dans la mesure où les échanges se font à un rythme soutenu.

2.3.5. Forums de discussion sur internet

Un forum de discussion permet à un grand nombre de personnes d'échanger et de consulter une conversation sur le réseau internet, sans nécessairement être présents au même moment.

Un forum de discussion peut être utilisé pour des discussions complètement ouvertes, auxquelles tout le monde est invité à participer. Il est aussi possible de l'utiliser dans un cadre plus restreint, par exemple pour un panel de citoyens, ou comme moyen de poursuivre un débat après la réunion d'un groupe de discussion. La discussion peut se dérouler entièrement à l'écrit ou par vidéo, selon son thème et son objectif. Il est important de déterminer très tôt si le forum sera public ou fermé, c'est-à-dire seulement accessible à un nombre restreint d'utilisateurs, comme un panel de citoyens. L'utilisation du multimédia contribue à aider des personnes ayant du mal à s'exprimer par écrit à donner leur avis. Une personne peut jouer le rôle de modérateur et contrôler régulièrement les commentaires, afin de ne pas diffuser de contenu inapproprié. De nombreuses personnes peuvent prendre part à la discussion, celle-ci étant publique. La méthode suppose donc que les participants aient accès à un ordinateur connecté à Internet et qu'un modérateur conduise la discussion.

2.3.6. « Dialogue café »

Le « dialogue café » est une méthode encourageant des personnes à débattre de sujets actuels dans un cadre informel et confortable.

Le « dialogue café » se tient dans un cadre convivial et le débat est mené par un modérateur. La rencontre commence par la présentation d'un bref résumé des faits qui font l'objet du débat. Il convient de proposer des documents d'information aux participants. Autour de chaque table (par petits groupes), les participants examinent le thème traité en se référant à des sujets ouverts et stimulants. Après un certain moment, ils changent de table (et de groupe). Le processus suit en général trois phases : première analyse ; analyse approfondie ; formulation d'une proposition. Un compte-rendu des discussions est établi. Les idées et les avis sont transmis aux autres participants pendant ou à l'issue de la rencontre. Le coordonnateur de la rencontre doit être expérimenté et les sujets et questions traité doivent être pertinents et présentés avec clarté. Cette méthode ne nécessite pas un encadrement lourd et permet d'organiser des réunions créatives. Si le local choisi est un véritable café, avec environ dix participants assis autour de petites tables, la rencontre implique peu de dépenses. Le coût est plus élevé pour de grands événements réunissant des centaines de participants en un lieu particulier.

2.3.7. Débat

Un débat est mené sur un thème donné entre un panel de responsables politiques et de représentants de l'administration publique, un panel d'experts et un panel de représentants du public. Le débat est généralement mené en présence d'un vaste public.

Le débat a pour objet de permettre à des professionnels et experts et parties prenantes de faire une présentation approfondie d'un sujet donné à des autorités publiques et aux représentants du public de poser des questions. Cela peut donner lieu à des discussions longues et intéressantes. Le président de la réunion peut conclure les débats en invitant les participants à faire part de ce qu'ils en ont retenu. Le débat exige un important travail de préparation, car il faut rassembler et définir les sujets à débattre, trouver et inviter des participants, afin que le panel de professionnels et d'experts soit vraiment diversifié. Il convient, dans l'invitation adressée aux personnes invitées à participer au débat, d'indiquer quel est son objectif et quelle utilisation sera faite de ses résultats. Les personnes supervisant le débat doivent avoir une bonne expérience des réunions et il faut charger plusieurs personnes de garder une trace des débats, éventuellement en les enregistrant. La réunion doit être planifiée et rendue publique en temps utile afin d'encourager une forte participation. Les organisateurs doivent décider comment les évaluations seront communiquées aux membres du panel et aux participants. Il convient de disposer de ressources afin de collecter l'information, de procéder à la communication et de documenter le débat.

2.3.8. Assemblée du public

L'assemblée du public est destinée à traiter de questions importantes, à créer un dialogue et à répondre aux questions du public. Elle doit avoir lieu dans un lieu propice aux réunions entre citoyens, associations locales et responsables politiques.

L'assemblée du public favorise une coopération suivie avec une population locale, la discussion et le dialogue. Elle ne peut pas décider d'actions à entreprendre mais permettre de formuler des propositions. Des assemblées peuvent se tenir périodiquement (tous les deux mois, chaque trimestre ou deux fois par an, par exemple). Elles se déroulent généralement le soir et sont dirigées par des responsables politiques, assistés de représentants de l'administration publique, chargés de présenter les faits et les méthodes de travail. L'ordre du jour est établi et annoncé avant que les invitations ne soient envoyées. Pour s'assurer que toutes les questions sont bien traitées, il convient d'en faire une liste à

l'avance. Pendant la tenue d'une assemblée, il faut laisser du temps aux participants afin qu'ils puissent poser des questions. Un compte rendu des travaux est établi et les documents importants y sont joints. Celui-ci est signé par le président de l'assemblée et deux personnes représentant le public, puis enregistré. Il est adressé avec une lettre explicative aux participants et autorités publiques, affiché dans la mairie et rendu disponibles sur internet. Les frais liés à l'utilisation de la méthode sont relativement faibles, les frais principaux étant liés au coût du personnel nécessaire pour planifier et tenir la réunion.

2.3.9. Atelier de dialogue

L'atelier de dialogue constitue une discussion de groupe simplifiée permettant aux participants d'examiner un problème de manière approfondie, de débattre des différents avis et de développer les points de vue ou les arguments, afin de parvenir à une meilleure compréhension d'un sujet.

L'atelier de dialogue permet une discussion approfondie sur une situation ou un projet spécifique (en traitant de ses avantages et inconvénients, de ses implications financières et de ses conséquences à long terme), avec quelques personnes pendant quelques heures. Il permet de mieux comprendre ce qui motive les opinions ou les déclarations du public. Il s'apparente aux groupes de discussion, mais porte dayantage sur la négociation. Dans la mesure où il implique un nombre limité de personnes, il ne peut pas être utilisé pour collecter des informations statistiques fiables permettant de mesurer avec précision l'opinion publique. Un atelier sous forme de dialogue peut durer quelques heures ou une journée entière. Le fait que les points de vue des participants soient développés tout au long de la discussion pourrait signifier qu'ils ne sont pas représentatifs de ceux du public dans son ensemble. Cette méthode peut cependant permettre de recueillir de précieuses informations sur les opinions du public sur une question particulière. En discutant en groupe, ils découvrent d'autres perspectives ; ils peuvent ainsi développer leurs opinions, puis les confronter à d'autres. Ces dialogues peuvent renforcer les relations entre les participants et leur donner de nouvelles compétences ou connaissances. D'ordinaire, une rencontre regroupe entre 8 à 16 participants. La composition du groupe varie selon le sujet. Les participants peuvent être choisis sur la base de critères démographiques, au moyen de groupes d'intérêt ou au hasard. Cette méthode de consultation n'est pas très coûteuse, sauf s'il faut choisir les participants de manière vraiment aléatoire, ce qui peut impliquer des frais. Des mesures d'encouragement en vue de participer à l'atelier peuvent s'avérer nécessaires. Il convient, dans un budget affecté à cette activité, de prévoir la location du lieu de la réunion (un lieu informel si possible), la nourriture et les moyens d'accueil spécifiques, par exemple la garde d'enfants.

2.3.10. Analyse « forces, faiblesses, opportunités, risques »

Cette méthode, dont l'acronyme anglais est « SWOT » – Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats – permet d'analyser les forces, faiblesses, opportunités et risques associés à une situation.

A de nombreux égards, l'analyse « forces, faiblesses, opportunités, risques » peut faciliter la participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage afin de vérifier quel est l'avis du public sur certains projets. D'ordinaire, ce modèle d'analyse prend la forme d'un tableau à quatre cases, donnant une vue d'ensemble des principaux facteurs à prendre en compte dans l'analyse d'une opération, d'un projet ou de plans.

Forces	Faiblesses
Opportunités	Risques

Les travaux se déroulent en plusieurs étapes :

- réflexion : les participants essaient de trouver un maximum de facteurs susceptibles d'avoir un effet sur l'action, la question ou le sujet ;
- positionnement de tous les facteurs sur la matrice, en accord avec le groupe ;
- évaluation des facteurs sur une échelle de 1 à 5, dans laquelle 5 signifie très bon (forces et opportunités) ou très mauvais (faiblesses et risques);
- classement d'après l'échelle d'évaluation dans les quatre zones ;
- mesures proposées : comment utiliser les forces ; comment traiter les faiblesses ; comment tirer parti des opportunités ; et comment éviter et minimiser les risques.

Les résultats assimilés de l'analyse constituent la base du processus continu. Il est important d'expliquer clairement quel est l'objet de la réunion et pourquoi cette méthode spécifique est utilisée. Il est utile qu'une personne connaissant cette méthode puisse guider le processus. Celle-ci permet d'exposer rapidement les forces et faiblesses, les menaces et les opportunités qui se présentent. Il est aussi possible de n'utiliser que les deux carrés supérieurs de la matrice afin d'examiner les forces et faiblesses. La méthode permet de déterminer comment il conviendrait d'orienter les efforts, en exploitant les forces, en remédiant aux faiblesse, en réduisant les risques, et en promouvant les opportunités. Il est nécessaire de disposer d'une salle de réunion avec un espace mural suffisant pour y afficher des notes.

2.3.11. Conseil

Le conseil permet à des représentants du public de se rencontrer afin de discuter d'approches alternatives en vue de traiter une question. Il peut s'agir d'examiner les avantages et les inconvénients d'un projet ainsi que les conséquences de sa mise en œuvre.

Le conseil doit être bien préparé et organisé de manière à permettre un dialogue clairement structuré entre le public, les parties intéressées, les entrepreneurs et autres acteurs du paysage concerné. Cette méthode présente plusieurs variantes, et peut être appliquée à des situations dans lesquelles les objectifs ainsi que des actions possibles demeurent ouverts. Il peut s'agir par exemple, de déterminer la direction à suivre et la base de changements à venir, au cours d'un dialogue avec les habitants et les acteurs d'un territoire. Les propositions sont formulées et classées par ordre de priorité, puis transmises aux responsables politiques afin qu'ils puissent prendre une décision. Le terme conseil peut être utilisé lorsque les pouvoirs publics veulent que les citoyens donnent la priorité à une proposition, que ce soit sur Internet ou dans des réunions. Ils s'engagent souvent à ce que la proposition qui remporte le plus d'avis favorables soit suivie d'effet. Si les parties concernées par un projet souhaitent participer activement à sa mise en œuvre, il convient de traiter d'une situation réelle en s'accordant sur un objectif précis et en établissant un calendrier d'action. Il convient d'identifier le groupe et les parties prenantes concernés et d'inviter dès le départ un nombre participants défini. Afin de superviser

le processus, il y a lieu de faire appel à un coordonnateur expérimenté sachant mener le débat. Il convient de définir des règles et d'expliquer clairement aux participants dans quelle mesure ils pourront influencer le processus. A la fin du projet, il y a lieu de leur communiquer ce qui a été décidé, et de quelle manière. Cette méthode nécessite un travail et des efforts importants de la part des responsables politiques et des représentants de l'administration publique, avant, pendant et après la tenue du conseil. Les principales propositions ayant été effectuées, aucune nouvelle proposition ne pourra être ensuite présentée.

2.4. Influence de la prise de décision

En participant à la conception et à la réalisation des politiques du paysage, le public s'implique dans la durée, à chacune des étapes de l'élaboration et de la formulation d'un projet. Une proposition est transmise aux responsables politiques, pour décision. Cette méthode permet aux participants de s'impliquer dans le processus de prise de décision. Il est important que les personnes qui peuvent avoir une influence sur le processus de prise de décision prennent part aux exercices proposés et que les participants aient confiance dans le fait que leur opinion sera prise en compte. Il s'agit d'une forme d'implication citoyenne très intéressante, qui nécessite toutefois du temps et des ressources (afin que l'ensemble des points de vue et des propositions puissent être pris en compte). Afin que la participation soit menée de manière effective, une préparation adéquate est nécessaire et un bon fonctionnement doit être assuré.

2.4.1. Atelier de prospective

L'atelier de prospective peut permettre de faire émerger des idées et des visions particulièrement intéressantes. Le nombre de participants devrait être limité à 25 personnes. Il est utile de procéder aux travaux par étapes, afin de permettre aux participants de pouvoir présenter des critiques éventuelles et des solutions.

L'atelier de prospective rassemble des responsables politiques, des représentants de l'administration, des représentants du public, ainsi que d'autres parties prenantes, initialement réunis à l'occasion d'une séance publique ou ayant été invités de manière sélective. Il a pour objet de mettre à profit les opinions des participants, en faisant appel à leur créativité. Des modérateurs expérimentés doivent mener les débats. Les participants sont conduits à définir un thème de travail, puis à le développer afin de mettre en œuvre leurs idées et décider de la conduite des actions à entreprendre. Des équipes de travail peuvent être constituées. Des documents de travail sont utilisés et des questions peuvent être posées tout au long du processus. Les participants sont amenés à contribuer activement aux travaux en faisant part de leurs idées et à élaborer un plan d'action indiquant ce qui devrait être fait, par qui, comment, et dans quel délai. L'atelier peut se dérouler sur une journée ou durer jusqu'à trois jours. Un suivi de la continuité des travaux peut s'avérer nécessaire dans la mesure où il convient de respecter le calendrier prévu et les délais impartis. Il est nécessaire de disposer d'une grande salle pourvue de tableaux, afin d'y fixer des notes. Un atelier de prospective comprend cinq phases d'égale importance, consacrées à la préparation des travaux, à l'expression des critiques, à la présentation d'idées, à leur concrétisation, puis à la définition des modalités de leur mise en œuvre et de leur suivi. Les participants à l'atelier doivent s'engager dans la durée, afin d'être présents tout au long des travaux.

CEP-CDCPP (2019) 15F

Phase de préparation

Il est décidé d'un thème et un coordonnateur de l'atelier est choisi. Les aspects pratiques tels que le lieu de l'atelier, sa durée ou ses participants doivent être définis.

Phase des critiques

Cette phase marque le lancement officiel de l'atelier. Tous les membres du groupe doivent formuler les problèmes qui se posent au sujet du thème traité. Les participants sont ensuite séparés en petits groupes afin d'analyser et de comprendre les avis donnés.

Phase de l'utopie

Cette phase permet aux participants d'imaginer des possibilités de protection, de gestion et d'aménagement du paysage. Chacun peut formuler ses idées et sa vision quant à un avenir idéal. Celles-ci doivent être créatives et attrayantes même si elles ne sont pas toujours faisables ni réalistes.

Phase de concrétisation

Il s'agit de la phase la plus importante de l'atelier. L'ensemble des problèmes et visions doivent être formulés de manière à être utilisables. Des groupes sont formés afin de traiter des problèmes qui ont été identifiés. Ils discutent de la manière dont il convient de procéder, des acteurs à impliquer et du calendrier à suivre.

Phase de mise en œuvre et de suivi

Les résultats documentés de l'atelier sont distribués à tous les intéressés, participant ou non à l'atelier. Afin que le processus se poursuive, des réunions de suivi doivent être régulièrement organisées, et il convient que des personnes motivées maintiennent le dynamisme.

2.4.2. Atelier charrette

L'atelier charrette rassemble des décideurs politiques, des représentants de l'administration publique, des professionnels et experts, les associations concernées et des représentants de la population.

L'atelier charrette permet à ses participants, au moyen de diverses séances soigneusement préparées conduites par un chef de projet, d'élaborer ensemble un projet et de parvenir à une proposition finale. Si l'atelier, dans son projet, a omis un aspect important pour l'une des parties prenantes et qu'une divergence de point vue se manifeste, les sessions doivent être répétées. L'atelier peut ainsi durer plusieurs jours, et jusqu'à une semaine. Cette méthode présente de nombreux avantages, dont le principal est de favoriser le dialogue et une bonne coopération entre toutes les parties prenantes impliquées. Elle est également très efficace afin de prendre des décisions rapides. Elle peut cependant ne pas être adaptée à certains modes de planification.

2.4.3. Conférence

La conférence favorise une mise en relation des parties prenantes : elle contribue par la discussion à aplanir certains obstacles ou à favoriser des projets. Elle permet donc de poursuivre une bonne coopération sur le long terme.

La conférence permet à des décideurs politiques, à des représentants de l'administration publique et à des groupes de citoyens divers ou pouvant être intéressés par une question spécifique (personnes âgées, parents ou jeunes, par exemple) de se réunir afin d'aborder certaines questions en vue de résoudre des problèmes ou d'initier de nouvelles actions. Cette méthode implique une participation active des groupes concernés au processus de planification, d'organisation et de suivi de la conférence, l'établissement d'un plan de mise en œuvre et la désignation d'un coordonnateur. Lors de la conférence, les parties prenantes sont invitées à prendre part aux discussions et leurs idées et propositions sont présentées. Le travail de préparation nécessite la mobilisation de certaines ressources : il convient d'élaborer le programme, d'envoyer les invitations, de réserver la salle de réunion et de préparer la documentation. La conférence peut durer une demi-journée, une journée ou deux.

2.5. Décision

Une assemblée démocratiquement élue peut décider de déléguer ses responsabilités, y compris son pouvoir de décision, à un groupe de personnes choisies non pour leur appartenance politique, mais pour leurs capacités personnelles. Il existe ainsi des cas, concernant la gestion des zones naturelles protégées ou des collectifs de quartier par exemple, dans lesquels un groupe de personnes se voit confier un pouvoir de décision. La modalité de participation la plus commune est toutefois celle d'une collaboration avec les représentants de l'administration publique afin d'élaborer un projet, lequel est ensuite validé par les décideurs politiques. Certaines méthodes de démocratie directe permettent aux citoyens de participer au processus de prise de décision sur un sujet déterminé.

2.5.1. Référendum

L'organisation d'un référendum est un moyen de conférer le pouvoir de décision au public.

Son résultat peut être contraignant ou consultatif ; dans ce deuxième cas, les pouvoirs publics prennent une décision influencée par le résultat du référendum. Il peut être fait usage du référendum au niveau national, régional ou local. Les personnes concernées sont invités à choisir entre des alternatives bien distinctes. Ce mode de consultation suppose l'adoption de mesures administratives et d'organisation conséquentes.

2.5.2. Conseil d'utilisateurs

La constitution de conseils d'utilisateurs permet au public de nommer des délégués, chargés de prendre ensemble des décisions dans divers domaines.

Ces domaines sont identifiés, dans la mesure où ils concernent les intérêts et les opinions du public quant à la protection, la gestion ou l'aménagement d'une partie de territoire donnée. Il existe des exemples de méthodes de planification selon lesquels le public est chargé d'élaborer des plans, en

CEP-CDCPP (2019) 15F

coopération avec des professionnels et experts. Dans d'autres cas, la prise de décision concernant certaines questions peut lui être déléguée.

Nombre des méthodes et d'outils précédemment cités peuvent être utilisés afin que les décisions soient prises. Il y a lieu de faire la distinction entre une situation dans laquelle le pouvoir décisionnel est délégué, et une situation dans laquelle les décisions sont prises par la voie des canaux habituels de la démocratie représentative.

2.5.3. Groupe de travail

Un groupe de travail peut être nommé afin de traiter d'une question pratique en assurant la prise des décisions pratiques la concernant.

Il s'agit de la forme la plus commune de délégation de responsabilité et de prise de décision. Elle peut être utilisée pour la mise en place de divers projets (organisation d'activités, administration de terrains publics jouxtant une zone résidentielle, gestion de l'immobilier...).

*